

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION OPERATIONNELLE EN DATE DU 9
JUN 2011
VILLE DE CESSON SEVIGNE
SECTEUR ZAC DES PIERRINS**

Délibération n° B-16-68

Le Bureau, réuni le 21 juin 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C 15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à un million d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne N° C15-23 en date du 24 novembre 2015 déléguant l'exercice des droits de préemption, et de priorité à la Directrice générale,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° C-15-17 en date du 24 novembre 2015 approuvant le deuxième Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne :

Vu la convention cadre signée entre Rennes Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 27 avril 2016,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF et la ville de Cesson Sévigné le 9 juin 2011,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la durée de portage de l'actuelle convention opérationnelle (5 ans par parcelle par parcelle) n'est pas adaptée au phasage opérationnel de la ZAC des Pierrins,

Considérant que les critères d'engagement de la collectivité doivent être modifiés suite à l'évolution du projet, notamment en termes de densité,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte les modifications à apporter sur la durée de portage,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie le paragraphe projet et l'article 10 « durée de portage » de la convention initiale

Le bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 9 juin 2011 à passer avec la ville de Cesson Sévigné et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants présents ou représentés : 13


Nombre de voix POUR : 13

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le

30 JUIN 2016

Approuvé par le Préfet de Région le

– 4 JUIL. 2016

Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.